



**Service du Collège réuni de la Commission
communautaire commune**

Bruxelles, 05/05/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Mise en œuvre pratique de la campagne fédérale de dépistage du COVID-19 - Circulaire pour le secteur de l'aide aux personnes sans abri

Pour arriver à contrôler l'épidémie, il est important de dépister au plus tôt les porteurs symptomatiques et asymptomatiques. Le gouvernement fédéral initie et coordonne l'augmentation de notre capacité de dépistage du coronavirus selon des phases successives.

Nous sommes actuellement dans une nouvelle phase : après les maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR-MRS), le fédéral met à disposition les tests pour évaluer la circulation du virus dans d'autres collectivités, notamment celles accueillant des personnes sans abri. Il s'agit de dépister l'ensemble du personnel et des personnes hébergées au sein de ces institutions.

Les hébergés des structures d'accueil sont des personnes à risque et parallèlement, ces structures sont des lieux où le virus pourrait circuler de manière intensive en raison du grand nombre de personnes qui sont en contact au sein de et avec ces silos. C'est pour cela que toutes les personnes évoluant dans ces établissements seront testées, qu'elles soient symptomatiques ou non.

L'objectif est de prendre une photographie de la situation épidémiologique dans ces institutions afin de mettre en place des mesures pour réduire la transmission de l'épidémie.

Nous avons le devoir de protéger les personnes à risque mais également de leur apporter les soins et l'aide dont elles ont besoin.

Le coût du test est pris en charge par l'INAMI.

Le test proposé est un dépistage par PCR. Il s'agit donc du même test que celui proposé à l'hôpital. Il a une très bonne spécificité et une sensibilité d'environ 70%. Autrement dit, s'il est positif, il y a peu de doute quant au résultat. En revanche, s'il est négatif, il y a encore des risques que le virus n'ait pas été détecté par le test. De plus, un test PCR positif ne dit rien sur la contagiosité. Par ailleurs, les tests distribués ne permettent pas de déterminer l'immunité des personnes. En effet, actuellement, il n'y a pas en Belgique de test sérologique validé qui permet d'affirmer avec certitude qu'une personne





est immunisée. Des tests rapides sont en circulation mais leur validité n'est pas garantie. Les autorités travaillent au développement d'un test fiable.

La stratégie régionale de dépistage tient compte des dernières [recommandations de Sciensano concernant le dépistage](#) (04/05/20), notamment la recommandation de dépister toute personne qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle, tout cas possible en collectivité et tout personnel qui remplit la définition de cas possible.

Au-delà de la photographie épidémiologique de la situation, le dépistage systématique des cas et la mise en quarantaine des contacts à haut risque doit permettre d'aborder le déconfinement. Il est donc important que tout nouveau patient suspect d'être infecté soit dépisté au plus vite.

1. Coordination de la stratégie de dépistage pour le secteur

Un comité médical¹ se réunit toutes les semaines. Il est composé de médecins/référents médicaux de Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, le Centre Athéna, la coordination médicale du New Samusocial et d'Infirmiers de Rue. Il bénéficie d'un appui de l'ULB (santé-précarité), du cabinet du Ministre Maron, d'Iriscare et de Bruss'help. Un comité de pilotage plus réduit suit la coordination journalière de l'équipe mobile de dépistage de MdM (cf. infra).

2. Déploiement des moyens de dépistage pour les personnes sans abri

Un projet de dépistage 'pilote', coordonné par MdM, a pu démarrer le lundi 27/04/20. Le gouvernement bruxellois a mis à disposition 400 tests PCR pour cette première semaine. Les résultats sont en cours d'analyse et seront soumis au comité médical et aux autorités avant d'être partagés plus largement.

A partir du lundi 04/05, des moyens de dépistage plus importants (ressources fédérales) sont mis à la disposition du secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri. Ceci permettra de tester l'ensemble des personnes hébergées de chaque structure d'accueil dans les jours et semaines à venir, avec une capacité allant jusqu'à 500 tests par semaine (prélèvement oro- ou naso-pharyngé), que nous souhaitons augmenter dans le futur.

¹ Ce groupe reste ouvert à d'autres médecins et professionnels expérimentés, merci de contacter frank.vanbiervliet@brusshelp.org pour davantage d'informations.





3. Modalités concrètes du dépistage des personnes sans abri

La priorité est donnée aux structures d'hébergement qui font face à un grand nombre de 'cas possibles'² (personnes présentant des symptômes respiratoires), même si, à terme, l'ensemble des personnes hébergées va pouvoir être testé.

Il est conseillé de fournir, au préalable, une explication au personnel sur l'objectif du dépistage et sur ce qu'il faut faire en cas de résultat positif (voir arborescence de la décision)

Il est également conseillé de prévoir, en parallèle, une formation ou une explication sur les mesures de protection permettant de limiter la propagation du virus. Le test ne protège pas du virus; ce sont les mesures d'hygiène et de cohortage qui limitent la propagation du virus.

L'équipe de Bruss'help / MdM prendra contact avec chaque collectivité située sur le territoire bruxellois afin de préparer l'action en amont, notamment en ce qui concerne son déroulement, la prise en charge des personnes confirmées positives, etc.

L'équipe de dépistage de MdM est composée d'une coordinatrice médicale et de trois travailleurs salariés soutenus par trois à quatre volontaires, afin d'assurer l'organisation logistique de l'action dans votre structure, l'information aux publics dépistés, la gestion des refus de dépistage, ainsi qu'un recueil de données. Nous évaluons la durée de chaque test à 10 min en moyenne. Veillez à en tenir compte dans la planification de ceux-ci. La prescription des tests est réalisée par l'équipe de MdM. Dans chaque institution, un médecin de référence doit être désigné, il sera l'interlocuteur de l'équipe de dépistage de MdM. Si le centre n'a pas de médecin de référence, un contact sera pris avec la FAMGB (Fédération des Associations des Médecins Généralistes de Bruxelles) afin d'en trouver un.

Lorsque les résultats seront connus (48h à 72h après l'envoi au labo), la coordinatrice médicale de l'équipe de dépistage prendra contact avec le référent médical. L'équipe de Bruss'help prendra contact avec la coordination générale de la collectivité afin d'examiner les éventuelles mesures à prendre en fonction des résultats et, le cas échéant, organiser le transfert des personnes dont le test est positif vers les dispositifs de confinement (MSF et Croix Rouge - voir notamment ci-dessous le point relatif à la mise en place des cohortes). La déclaration obligatoire des résultats positifs est prise en charge par Bruss'help en lien avec la cellule hygiène des Services du Collège réuni.

4. Déploiement des moyens de dépistage pour le personnel

La recommandation du comité médical est de tester l'ensemble des travailleurs (y compris bénévoles), site par site. Les services externes et internes de prévention et de protection au travail sont mobilisés pour dépister le personnel. Une concertation interne doit avoir lieu entre les directions

² Un 'cas possible' de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires apparaissent (ou s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques).





et les représentants des travailleurs au sein du comité de protection et prévention au travail à défaut de délégation syndicale.

5. Qui tester ?

L'objectif est de tester tous les résidents et tous les membres du personnel.

- Le personnel absent (par exemple congé annuel etc...) doit également être testé à son retour.
- Le personnel absent sous certificat médical devra se faire tester à son retour au travail.
- S'il reste des tests, le personnel déjà testé positif au moins 14 jours auparavant et le personnel testé négatif trois jours auparavant.

Personne ne peut être forcé de réaliser un test, si ce n'est sur injonction du médecin inspecteur d'hygiène selon les conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 sur la prévention des maladies en région bruxelloise (notif-hyg@ccc.brussels).

Qui a accès aux résultats ?

Les résultats seront en principe disponibles 48 à 72h après l'envoi au labo.

Les personnes suivantes y ont accès :

- La personne testée et/ou son représentant légal
- Pour le personnel : le médecin du travail
- Pour les personnes sans-abri : le référent médical désigné au sein de l'institution et la direction
- Le médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test)
- L'équipe médicale de Bruss'help et le médecin de la cellule hygiène des Services du Collège Réuni.

Au vu de la situation d'état d'urgence actuel consécutif à la pandémie déclarée par l'OMS, il est demandé à la personne testée d'autoriser la communication du résultat de son test au référent médical désigné au sein de l'institution. Celui-ci pourra communiquer le résultat au management de l'institution si cette information est jugée nécessaire par la situation d'état d'urgence liée à la pandémie et à la seule fin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie. Si la personne testée refuse que le résultat de son test soit communiqué, le médecin prescripteur pourra malgré tout informer le référent médical s'il estime que l'intégrité physique d'un tiers est en danger et qu'il n'y a pas d'autre moyen de protéger l'intégrité d'autrui.

Si une personne suspectée de COVID19 refuse de se soumettre à un test et que le référent médical de l'institution estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, il pourra en informer le





médecin inspecteur d'hygiène de la COCOM (notif-hyg@ccc.brussels), qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation, selon les modalités et conditions définies dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 susmentionnée.

Pour chaque institution, un rapport global anonymisé sera établi par la cellule hygiène des Services du Collège réuni, avec l'appui de Bruss'help.

6. Mise en place de cohortes

Les résultats ne seront utiles que s'ils permettent de mettre en œuvre une politique de cohortage au sein de l'établissement. L'équipe médicale de Bruss'help est disponible pour aider les établissements à construire cette politique.

Si, dans le cadre de ce processus, une personne testée est négative, il ne faut plus la retester à l'avenir, sauf si des symptômes liés au virus sont observés par la suite.

Une personne négative aujourd'hui peut être infecté sans que le test ne le détecte, ou être infecté dès les instants qui suivent le test. Pour cette raison, il est important de continuer d'appliquer les mesures d'hygiène et de rester attentif à tout nouveau symptôme.

Mise en quarantaine du travailleur ou poursuite du travail ?

Le test a le plus de probabilité d'être positif 24h avant le début des symptômes et jusqu'à trois après. Si un membre du personnel présente des symptômes, il est souhaitable de le tester au plus près du début des symptômes. Il faut attendre 7 jours -ou l'apparition de symptômes- avant de tester un contact.

Les membres du personnel présentant peu de symptômes (un rhume) ou pas de symptôme et qui seraient testés positifs ou qui ont été en contact avec un cas confirmé, pourraient continuer à travailler à condition que leur état de santé le permette et si la nécessité du service le requiert. En effet, les institutions qui hébergent des personnes sont tenues d'assurer le bien-être des résidents et de leur offrir les services nécessaires à leur santé, sans les mettre en danger. Par conséquent, et dans la mesure où il n'y a pas d'alternative, le maintien du service prime sur le risque limité, vu les précautions prises, de transmettre la maladie. Faire intervenir de nouvelles personnes en remplacement des personnes positives dans les institutions aggraverait le risque de transmission de la maladie.

Au vu de l'état d'urgence lié à la pandémie, au vu de la haute contagiosité du virus et de la nécessité d'assurer le maintien des services aux personnes hébergées, le fait de transmettre la maladie de manière involontaire ne peut pas être retenu comme une faute ni sur le plan civil, ni sur le plan pénal. L'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout





en assurant la continuité du service.. La responsabilité de l'employé est d'appliquer les mesures d'hygiène recommandées par son employeur.

Pour un détail des recommandations en matière d'utilisation des résultats, voir les tableaux en pages 6 et 7.

7. Les mesures d'hygiène

Le dépistage ne remplace pas les mesures de distanciation physique et de protection individuelle, le port du masque et l'hygiène des mains³. Ces mesures doivent être appliquées avec la plus grande rigueur dans les institutions qui hébergent des personnes présentant un risque élevé de complications dans le cadre de l'épidémie de COVID19.

Des questions ?

Toute question peut être adressée à Bruss'help (covid19pro@brusshelp.org ou 02 880 86 89).

Nicolas Lagasse
Fonctionnaire Dirigeant

³ Les recommandations à ce sujet peuvent être trouvées en suivant ce lien :
<https://lastradapils.brussels/portail/fr/covid-19/circulaires-bruss-help-covid-19.html>



Mise en œuvre pratique de la campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri

Concernant le personnel

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non		Test positif	Test négatif
Pas de nouveau test ! En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	Test positif	Test négatif	Si la nécessité du service le demande : poursuite du travail avec EPI ⁴ ainsi que mesures d'hygiène habituelles, au moins 14 jours	Mesures d'hygiène habituelles
	En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours	Port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes. Dans 30% des cas le test est fausement négatif		
si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagné d'une température corporelle supérieur à 38°C) : cette personne ne doit plus travailler dans l'institution jusqu'à la fin de son certificat médical	si symptômes plus importants (syndrome respiratoire nouveau et aigu, accompagné d'une température corporelle supérieur à 38°C) : cette personne ne doit plus travailler dans la l'institution jusqu'à la fin de son certificat médical		Si l'organisation du service le permet -> 7 jours d'isolement à domicile	
	Recherche et isolement ou surveillance des contacts		Recherche et isolement ou surveillance des contacts	

⁴ EPI : équipements de protection individuelle

Mise en œuvre pratique de la campagne fédérale de dépistage du COVID-19 dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri

Concernant les usagers

Symptomatique			Asymptomatique	
Testé positif depuis le début des symptômes ?				
Oui	Non			
Pas de dépistage	Test positif	Test négatif	Test positif	Test négatif
	<p>Cohorte / isolement pendant 14 jours à compter du début des symptômes</p> <p>Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte</p> <p>Recherche et isolement ou surveillance des contacts</p>	<p>Mesures d'hygiène habituelles</p> <p>Poursuite de l'observation de l'état clinique</p>	<p>Cohorte / isolement pendant 7 jours à compter du test positif</p> <p>Résident doit porter un masque chirurgical en quittant la chambre / cohorte</p> <p>Recherche et isolement ou surveillance des contacts</p>	<p>Mesures d'hygiène habituelles</p> <p>Poursuite de l'observation de l'état clinique</p>

